

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-079 du 7 avril 2025
Portant sur les participations et subventions à inscrire au budget primitif 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 52	POUR : 50
Pouvoirs : 9	Abstentions : 2	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 8	Exprimés : 50	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, LARGE à TRIMOULINARD.

Excusés : DESCLOUX, BERGER.

Absents : BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

La Vice-présidente communique la liste et les montants correspondants des participations et des subventions proposées à l'inscription au budget primitif 2025 de la communauté de communes.

Le montant s'élève à **154 009,20€** répartis comme suit :

SUBVENTIONS À INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2025			
ARTICLE	ORGANISMES CONCERNÉS	OBJET	MONTANT
65748	Cercle cycliste Évaux / Mainsat	Label FFC	1 110,00€
	Association « Les Galopins en Marche »	ALSH extrascolaire	33 000,00€
	Association AGIR	ALSH extrascolaire	33 000,00€
		Accueil 12-17ans	33 000,00€
		RPE	7 000,00€
	Association « Clé de contact »	Rouldoudou Subvention 2022	6 450,95€
	Jeunesse Musicale de France de la Creuse	Délégation d'Auzances	756,00€
TOTAL			114 316,95€
Écoles du territoire : subventions Classes découvertes, sorties pédagogiques (excluant les cadeaux de Noël)			
65748	OCCE Maternelle Auzances		2 240,00€
	OCCE Élémentaire Auzances		3 290,00 €
	OCCE Ecole de Bellegarde		1 220,00 €

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-079-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

	OCCE Ecole de Champagnat	3 800,00 €
	OCCE Ecole de Dontreix	2 400,00 €
	OCCE Ecole de Mainsat	2 750,00 €
	OCCE Ecole de Rougnat	1 050,00 €
	OCCE Ecole de St Silvain Bellegarde	525,00 €
	OCCE Ecole de Sannat	1 855,00 €
	OCCE Maternelle de Crocq	945,00 €
	OCCE Elémentaire de Crocq	4 900,00 €
	OCCE Maternelle de Mérinchal	420,00 €
	OCCE Elémentaire de Mérinchal	2 100,00 €
	OCCE Ecole de Chénérailles	7 257,25 €
	OCCE Ecole de Lavaveix Les Mines	2 520,00 €
	OCCE RPI Peyrat La Nonière St Chabrais	1 610,00 €
	OCCE Ecole de Saint Médard La Rochette	910,00 €
TOTAL OCCE		39 692,25€
TOTAL GÉNÉRAL		154 009,20€

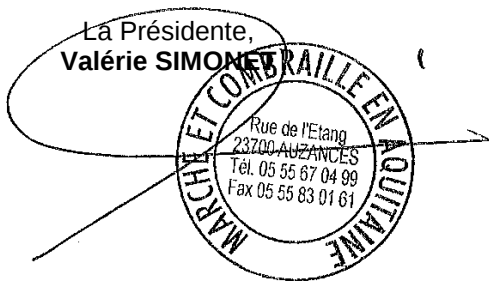
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER les propositions de participations et subventions à inscrire au budget primitif 2025, dont le tableau est annexé au présent projet de délibération ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier, notamment les conventions à intervenir ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025
Pour copie conforme, le 9 avril 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Alain GRASS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-079-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025